

Mons, le 15 janvier 2024,

De **Ir Pol HUART**, Directeur de Thaurfin Ltd  
Ingénieur Civil des Mines, AIMs76 MINES-ParisTech84

A **Son Excellence Monsieur Félix TSHISEKEDI, Président de la République**

Cc **Le Bâtonnier Jean MBUYU**, mandataire en mines de Thaurfin Ltd

Concerne Mise en valeur des 3PR 1323, 1324 & 1325 couvrant le gisement de Banalia

Ref TH-010-24 ( <http://thaurfin.com/TH-010-23.pdf> )

Excellence,

Permettez-moi, Excellence, de vous féliciter pour votre brillante réélection à la magistrature suprême. Profitant de cette circonstance je sollicite de votre bienveillance une intervention afin de permettre la mise en valeur des 3PR pris en référence qui portent de grands projets de développement.

La synthèse publiée sur <http://thaurfin.com/SYNTHESE.pdf> documente notamment les faits suivants :

- ces 3PR, pris en référence, n'ont jamais cessé d'être valides
- ils ont été délivrés en parfait respect de la législation minière
- ils sont en force majeure depuis leurs octrois par défaut de délivrance des certificats de recherche qui représente une grave violation de l'art 109 du règlement minier
- les 36 PR octroyés à Dan Gertler qui ont couvert les nôtres n'ont jamais existé pour deux causes irréfutables, documentées à l'URL <http://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>
- selon la maxime « l'accessoire suit le principal », tout jugement (l'accessoire) obtenu par Dan Gertler est anéanti lorsqu'ils portent sur des permis inexistantes (le principal).
- Ces 3PR portent de grands projets de développement gelés par les turpitudes du CAMI.

Afin de nous prémunir de la désinformation, les faits et les documents sont publiés avec liens hypertextes à l'URL <http://thaurfin.com/references/>.

Vous y trouverez les deux dernières lettres, *TH-098-23 du 16 novembre 2023 et TH-001-24 du 5 janvier 2024*, qui vous ont été transmises, ainsi qu'aux Autorités concernées, avec accusés de réception; la vérité est irréfutable et intemporelle. Nous sollicitons l'exécution de l'art 109 du règlement minier qui contraint le CAMI à délivrer les certificats de recherche dès que les permis miniers ont été octroyés par Arrêtés Ministériels et dès que les taxes superficielles ont été payées.

C'est donc bien en violation de la réglementation minière que ces certificats n'ont pas été délivrés provoquant une situation de force majeure patente de ces 3PR depuis leurs octrois, le 17 février 2006, ainsi que le gel de la mise en valeur du gisement d'or et de fer de Banalia.

Nous proposons la réalisation de grands projets de développement intégrés qui se financent l'un l'autre par l'exportation de 50Mt de minerai de fer de qualité DSO. Vous trouverez ces projets synthétisés sur à l'URL <http://thaurfin.com/Memo-FR.pdf> . La faisabilité économique de l'exportation de minerai de fer est conditionnée par sa logistique. Le transport fluvial proposé répond aux contraintes du fleuve Congo non balisé, il permet le transport du minerai de fer, mais aussi de toute autre marchandise, cf <http://thaurfin.com/Transport-Fluvial.pdf> .

Ainsi que la synthèse le dévoile, nos 3PR ont été spoliés par 36 autres PR octroyés à la société Iron Mountain Entreprise appartenant à Monsieur Dan Gertler. Il est irréfutablement établi que ces 36PR n'ont jamais existé comme le démontre ce document publié sur <http://thaurfin.com/INEXISTENCE.pdf>

Cette inexistence permet de conclure, qu'en vertu de la maxime « l'accessoire suit le principal », toute décision judiciaire considérant l'existence de ces PR (l'accessoire) est anéantie par leur inexistence (le principal). Cette réalité permet de simplifier le dossier par l'élimination de toutes les décisions judiciaires entreprises par IME et par le CAMI qui polluent inutilement le dossier.

Par ces nombreux délits publiés à l'URL <http://thaurfin.com/DELITS.pdf>, le cadastre minier a tenté de légaliser les 36PR inexistantes de IME. Ces délits ont gravement impactés les 34PR de la société JEKA sarl restant à JEKA sarl après la cession des 3PR à la société Thaurfin ltd. Ces 34PR sont alors valides.

Suite à la communication de Mr Dan Gertler relative à la restitution des actifs miniers de VENTORA, nous avons transmis le 17 avril 2023 la lettre TH-048-23 (<http://thaurfin.com/references/>) par laquelle nous exprimons l'évidence selon laquelle des permis qui n'ont jamais existé ne peuvent être restitués.

Le développement de la République doit nous fédérer, c'est ainsi que nous sollicitons de votre bienveillance la considération de notre requête dans un esprit constructif et respectueux.

Nous proposons alors une table ronde pour sortir de ces conflits stériles et trouver ensemble une solution honorable à toutes les parties. Nous vous proposons ainsi de commencer votre second mandat en restaurant l'état de droits et favorisant le développement de la République.

En Vous remerciant d'avance pour l'attention apportée à cette requête, je Vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

**Ir Pol HUART**

Directeur de Thaurfin ltd

Ingénieur Civil des Mines AIMS76 MINES-ParisTech84

GSM : 00 32 473 642 470

Email : [p.huart@thaurfin.com](mailto:p.huart@thaurfin.com)



PS : cette lettre TH-010-24 est publiée à l'URL <http://thaurfin.com/TH-010-24.pdf> afin de bénéficier des liens hypertextes facilitant l'accès à la documentation.

Website : <http://thaurfin.com/>

Documents : <http://thaurfin.com/documents/>

Références : <http://thaurfin.com/references/>